



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET
SERVICE DU CABINET
Bureau des interventions et de la synthèse

09013445 n°13

Monsieur Gérard SIMONET
Président de l'association
« VIVRE LE MARAIS ! »

6, rue des Haudriettes
75003 PARIS

Paris, le 31 DEC. 2009

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention sur le projet de création d'un établissement de nuit qui s'étendrait du 14, rue Saint-Merri au 3, rue Pierre-au-Lard, à Paris 4^{ème}.

Je puis vous indiquer que le 23 juin 2009, M. Frédéric HERVE, actuel gérant du bar « LE COX » a souscrit auprès de mes services, une déclaration de translation d'une licence IV pour l'implanter à compter du 23 août 2009 au 3, rue Pierre au Lard, où est située la galerie d'exposition « GANA BEAUBOURG », dont la capacité d'accueil est limitée à cinquante personnes.

La délivrance d'une licence de débit de boissons répond à un régime déclaratif et je ne puis en apprécier la régularité a priori. Aussi ai-je signalé cette translation au procureur de la République, seul compétent pour juger de la légalité de l'ouverture d'un débit de boissons.

En effet, les services de police ont relevé que les locaux sis 3, rue Pierre-au-Lard, étaient installés dans une zone protégée, soit à moins de soixante-quinze mètres d'un établissement scolaire et de deux débits de boissons déjà existants, en infraction aux dispositions réglementaires en vigueur.

Par conséquent, M. le Procureur de la République a rejeté la demande de translation de M. HERVE. Celui-ci a été informé de l'opposition du Parquet à ce projet de débit de boissons, la réglementation ne pouvant permettre, le cas échéant, que la création d'un restaurant à condition d'avoir obtenu une licence restaurant auprès des douanes.

Si l'administration ne peut interdire à M. HERVE de développer un projet commercial sur ce site, celui-ci ne peut être un débit de boissons, partant, une discothèque.

.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méi : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Par ailleurs, j'ai été informé des travaux que le gérant aurait entrepris en dehors de toute autorisation d'urbanisme. Après vérification, il apparaît qu'un procès verbal a été dressé par les agents habilités de la direction de l'urbanisme de la ville de Paris et que les services de la préfecture de Paris ont fait part de la situation à l'Architecte des Bâtiments de France.

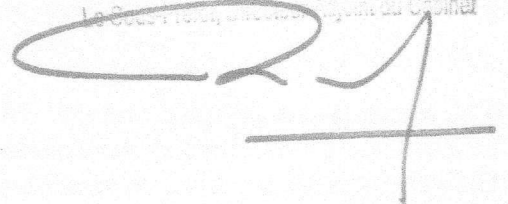
Soyez assuré de l'attention particulière qui sera portée à l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

de l'Empire
Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police

Le Secrétaire Général du Cabinet



Renaud VEDEL